

## La Réglementation environnementale RE 2020 du bâtiment

Le secteur des bâtiments reste aujourd'hui en France, le plus important consommateur d'énergie avec 40% des consommations énergétiques. Depuis le premier choc pétrolier en 1974, il a fait l'objet d'une réglementation pour limiter les consommations énergétiques des constructions neuves. Cette réglementation a évolué progressivement en exigences, la Réglementation thermique RT 2012 étant la dernière en vigueur.

En 2015, l'accord de Paris de la COP 21 a mis l'accent sur les conséquences sur le Climat, des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), principalement le CO<sub>2</sub>, provenant des activités humaines à l'origine de l'augmentation de la température sur Terre et du dérèglement climatique. Or le logement et le tertiaire sont à l'origine de 20% environ des émissions de GES, pourcentage proche de celui de l'agriculture.

Au vu de ce constat, la nouvelle réglementation RE 2020 en cours d'élaboration élargit le champ d'application en associant les performances énergétiques des bâtiments à leurs performances environnementales, tout en tenant compte de l'aspect économique.

### Les objectifs de la nouvelle réglementation environnementale RE 2020

La RE 2020 répond à trois objectifs principaux :

- lutter contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment, y compris lors de sa construction,
- diminuer les consommations énergétiques, plus que ne l'exige la RT 2012 actuelle,
- mieux conserver de la fraîcheur dans les bâtiments lors des vagues de chaleur.

### Une phase expérimentale préalable

L'élaboration de la RE 2020 a été précédée par une phase expérimentale préalable E<sup>+</sup> C- « *Énergie positive et réduction carbone* » lancée en 2016. Pour mieux adapter la RE 2020 à la réalité du terrain, cette expérimentation a consisté à tester sur des bâtiments neufs, des exigences thermiques plus ambitieuses que celles fixées par la RT 2012 et à prendre en compte l'empreinte carbone de ces bâtiments. Elle s'appuie sur l'analyse du cycle de vie du bâtiment qui intègre le bilan carbone des matériaux de construction et le contenu carbone des énergies consommées au cours de son exploitation.

### Un calendrier d'élaboration de la RE 2020 retardé

Faisant suite aux travaux de concertation qui se sont déroulés au cours du premier semestre 2019, et aux arbitrages qui en ont découlé, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a publié le 21 avril 2020 des documents de méthode pour la [future RE2020](#) comprenant une méthode de calcul des performances thermiques des bâtiments et une méthode de détermination de leur empreinte environnementale avec Analyse du Cycle de Vie sur 50 ans. Ces documents ne font pas état des niveaux d'exigence de la RE 2020 dont les indicateurs seront définis après concertation avec les acteurs concernés. De plus, la crise sanitaire due au Covid-19 appelle à les compléter par des mesures destinées à garantir la qualité de l'air intérieur des logements et bureaux.

La crise sanitaire rend également plus complexe l'organisation de la concertation et des consultations. Aussi, le calendrier d'élaboration de la RE2020 a-t-il dû être retardé : après concertation au cours de l'été 2020, la publication des textes réglementaires (décrets et arrêtés) n'interviendra que début 2021. La nouvelle réglementation devrait ensuite entrer en vigueur à l'été 2021.

Jean François Coste